



Vous êtes chaleureusement invités à notre traditionnelle soirée de fin d'année, qui se tiendra une fois de plus à l'école secondaire De Mortagne, transformée pour l'occasion en véritable fiesta mexicaine!

Au programme : ambiance festive, musique entraînante, et surtout... de bons moments entre collègues pour souligner ensemble la fin de l'année scolaire. C'est également à ce moment que nous immortaliserons le départ à la retraite de certains de nos membres.

Sortez vos couleurs vives, votre énergie festive et joignez-vous à nous pour une soirée mémorable! Vous n'avez pas encore acheté votre billet? Dépêchez-vous!

Les billets sont en vente directement sur notre site Web à partir de la page d'accueil.



Lors d'un déménagement, n'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, car il ne se fait pas automatiquement même si vous l'avez fait auprès du CSS.

Remplissez le [formulaire](#) sur notre site Internet, ça ne prend qu'une minute!

Encadrement des stagiaires en 2026-2027

Le gouvernement finance à raison de 1000\$ l'accompagnement de chaque stagiaire. Pour l'an prochain, le comité de perfectionnement paritaire a convenu que la compensation pour avoir accompagné un stagiaire s'élèvera à deux jours de libération ou à un montant d'argent forfaitaire, au choix des enseignantes ou enseignants.

Voici la mise à jour des paramètres (en gras) concernant la compensation pour la supervision des stages pour l'année scolaire 2026-2027. Il s'agit de la façon dont le montant de 1000\$ est dépensé.

Voici la mise à jour des paramètres (en gras) concernant la compensation pour la

Description	Année scolaire 2026-2027
Frais occasionnés pour le matériel nécessaire aux stagiaires et frais administratifs aux écoles	7 %
Frais administratifs au Centre de services scolaire	4 %
Frais de formation pour les enseignants associés et pour la rencontre de concertation avec le superviseur du stage	10 %
Compensation à l'enseignant associé ou répondant	79 %
Compensation par stagiaire	Deux (2) journées
Compensation pour un demi-stage	Une (1) journée
Compensation pour les cohortes	Deux (2) journées pour le 1^{er} stagiaire et une (1) journée pour chaque stagiaire additionnel.
Pour les enseignants qui reçoivent deux (2) stagiaires en même temps	Quatre (4) journées; c'est-à-dire deux (2) jours par stagiaire.
Le solde de la banque non utilisé au 30 juin 2027 sera monnayé par le service des ressources humaines selon le taux d'un suppléant occasionnel légalement qualifié (échelon 3).	326,76 \$ par journée non utilisée

Le mouvement de personnel – ATTENTION enseignants à statut précaires!

Chaque printemps, les questions fusent au sujet du mouvement de personnel et des séances d'affectation de juin et de juillet.

Pour celles et ceux inscrits à la liste de priorité d'emploi du CSSP, nous vous rappelons l'obligation de mettre à jour votre dossier professionnel dans lequel vous devez indiquer vos préférences au niveau du pourcentage de tâche désiré ainsi que les villes dans lesquelles vous souhaitez exercer votre profession. La mise à jour doit être impérativement faite entre le 10 et le 21 juin 2026 à 23 h 59.

Il est bon de savoir que la séance d'affectation pour les postes réguliers temps plein aura lieu le 29 juin 2026. Tous les enseignantes et les enseignants concernés ayant droit à un poste régulier temps plein, c'est-à-dire les enseignants légalement qualifiés dont le test de français et l'évaluation de

180 jours sont réussis, recevront une invitation Teams. Tout comme l'an dernier, il n'y aura pas de case à cocher au préalable si vous souhaitez un poste. Le refus d'un poste, à votre tour, n'entraînera pas de radiation de la liste de priorité.

Concernant la séance d'affectation des contrats à temps partiel pour l'année scolaire 2026-2027 pour les enseignantes et les enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi, elle aura lieu, par Teams également, le jeudi 2 juillet 2026. Tous ceux concernés recevront par courriel le lien de connexion.

Consultez le site du CSSP régulièrement pour connaître les modalités de participation à ces séances d'affectation.

Catherine Camerlain et
Dominique Cournoyer
Conseillères en relations de travail



Attention aux médias sociaux

Les médias sociaux sont maintenant omniprésents dans nos vies. Comme plusieurs, vous avez probablement un compte Facebook, TikTok, X, YouTube, Instagram, LinkedIn, Snapchat ou encore un blog.

Ceux-ci comportent des avantages indéniables qui expliquent leur popularité phénoménale, tels que retrouver des amis, maintenir des contacts professionnels ou encore développer une communauté autour d'un loisir, d'une passion, etc. Ces outils facilitent également la publication et la diffusion de textes, d'images ou de vidéos comme jamais auparavant. D'ailleurs, le Syndicat de Champlain utilise quotidiennement ces plateformes pour diffuser de l'information sur ses activités de toutes sortes et sur plusieurs sujets d'actualité qui touchent le personnel enseignant.

Mais cette grande liberté d'expression peut aussi se traduire par des formes plus sombres allant du dénigrement au vol d'identité. Comme enseignantes et enseignants, nous pouvons, nous aussi, être des victimes potentielles. Nous faisons dorénavant face à ces intrusions parfois violentes dans notre vie professionnelle qui blessent et qui peuvent entacher notre réputation. Il est de plus en plus commun que des individus de tout acabit se permettent d'avoir des propos diffamatoires, de dénigrer, d'intimider ou de harceler le personnel enseignant. Ces internautes sont parfois identifiables, mais très souvent, ils le font sous le voile de l'anonymat.

Que faire si vous êtes victime de dénigrement, d'intimidation, de violence psychologique, de harcèlement ou encore de diffamation?

- 1) Prenez des captures d'écran des commentaires incriminants, imprimez-les et conservez-les comme preuves.
- 2) Ne commentez pas, ne partagez pas ces commentaires ou ne tentez pas de contacter le responsable de ces écrits.

3) Si le dénigrement, l'intimidation, la violence psychologique, le harcèlement ou la diffamation que vous subissez sont en rapport avec votre travail, contactez le Syndicat pour nous informer de la situation et avisez également la direction de votre établissement. Nous vous guiderons pour la suite des démarches selon la situation.

4) Signalez tout abus directement à la plateforme concernée.

5) Si on vous a volé votre identité ou si cela concerne tout autre sujet de type criminel, vous devez porter plainte à la police directement.

Pour éviter les situations à risque

Sur Facebook, c'est à vous de décider si votre vie doit demeurer privée, semi-privée ou publique. Définissez votre vie privée de façon que seuls vos amis y aient accès, si possible. Évitez de publier des renseignements confidentiels, des informations ou des photos personnelles sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, le personnel enseignant devrait toujours éviter d'être ami ou de communiquer avec les élèves sur les médias sociaux, et plutôt privilégier l'utilisation des plateformes de l'employeur (Teams) à des fins pédagogiques seulement. Gardez une distance professionnelle avec les élèves. Le Code civil du Québec indique également que chaque travailleur a un devoir de loyauté envers son employeur. En tout temps, lorsque vous échangez sur les médias sociaux, demeurez courtois et employez des propos empreints de civilité. Selon le sujet, prenez un pas de recul avant de commenter, puisque comme le dit le proverbe « les paroles s'envolent, les écrits restent ». Et c'est d'autant plus vrai lorsqu'on parle de captures d'écran. Il vaut mieux être vigilant et faire preuve de discernement.

Mark Infante

Journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire procédera au paiement du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 18 juin.

Veuillez noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire, si le Centre de services scolaire n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la clôture de la paie.

Rappelons que, selon la clause 6-9.06 de l'Entente locale :

« [...] Les ajustements rendus nécessaires par la consolidation de jours monnayables s'effectuent sur la deuxième (2^e) paie de septembre. »

Mark Infante

Paielement des dépassements

Des dates à retenir!

Pour les enseignants du secteur des jeunes, la compensation dans les cas de dépassement d'élèves est encadrée par la convention collective.

La clause 6-9.07 prévoit que :

« Dans le cas de dépassement prévu à l'article 8-8.00, la compensation est versée trois (3) fois par année : en décembre, en avril et au plus tard à la première paie de juillet. »

Si des dépassements étaient observables dans vos groupes, vous auriez dû recevoir un premier versement en décembre et un second en avril.

Dernièrement, il a été porté à notre attention que certains dépassements n'auraient pas été payés. Si tel est votre cas, nous vous invitons à questionner votre direction pour en connaître les motifs. Si des questions nécessitent des éclaircissements, n'hésitez pas à communiquer avec vos conseillères en relations de travail.

Pour le paiement des dépassements, juillet est le dernier moment de l'année scolaire pour lequel nous devons rester vigilants.

Dominique Cournoyer et
Catherine Camerlain

Dates importantes 2026

Demande de congé sans traitement (max. 40 %) permettant de résorber son surplus d'affectation	22 mai 2026 à midi (12 h)
Demande de désistement et demande de retour à l'école d'origine	22 mai 2026 à midi (12 h)
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	27 mai 2026 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation (E1)	12 juin 2026 à midi (12 h)
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	18 juin 2026 à 16 h 30 par Teams
Séance d'affectation publique pour l'octroi de contrats réguliers (E1), aux enseignants réguliers à statut particulier (E2) ainsi que de traiter par ancienneté les enseignants réguliers à statut particulier (E2) qui n'ont plus d'affectations en vue de l'année scolaire suivante et ceux qui ont fait une demande de mutation.	29 juin 2026 à 9 h par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	2 juillet 2026 à 8 h 30 par Teams